

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 octobre 2019 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 55
Délégués ayant donné pouvoir : 8
Délégués votants : 63

Date de convocation du Conseil : 16/10/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Muriel DESPRES, M. François DEVILLE, M. Gilles NEURAZ

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Christian VULLIEZ

ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE représenté par Mme Martine SIEGER

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, Mme Marie-Thérèse TURENNE, M. Patrice BEREZIAT

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL

EXCENEVEX : M. Pierre FILLON

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET

LOISIN : M. Dominique BONAZZI

LULLY : M. René GIRARD

MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR

MASSONGY : M. François ROULLARD

MESSERY : M. Serge BEL, M. Claude GERARD

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Thérèse BAUD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Christian TRIVERIO, M. Bernard HUVENTE

THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA (est arrivé à la délibération 599), M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Christian PERRIOT, M. Gilles JOLY (est arrivé à la délibération 595 et est parti après la délibération 608), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI (est partie après la délibération 604, pouvoir donné à M. Alain COONE), M. Alain COONE, M. François PRADELLE (est parti après la délibération 604, pouvoir donné à M. Gilles CAIROLI), M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS (est partie après la délibération 604, pouvoir donné à M. Charles RIERA), M. Jean DORCIER

VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

YVOIRE : M. Jean-François KUNG représenté par Mme Aline DURET

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR donne pouvoir à M. Christian VULLIEZ

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE donne pouvoir à M. François ROULLARD

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Jean-Luc BIDAL donne pouvoir à M. Christian TRIVERIO

THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Muriel DOMINGUEZ (est partie après la délibération 595, pouvoir donné à Mme Muriel DOMINGUEZ), Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI

____ THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Françoise BIGRE-MERMIER

Invités

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

Invités excusés

M. Lionel BOULENS, Services CA

THONON agglomération

N° CC000601

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU BAS-CHABLAIS - Second arrêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
VU la délibération n°DEL 2015-171 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 14 novembre 2015, définissant les modalités de la collaboration,
VU la délibération n°DEL 2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
VU la délibération n°DEL 2016-233 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 adoptant les nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi,
VU la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi),
VU la délibération n°DEL 2017.139 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 réaffirmant les modalités de la collaboration,
VU la délibération n°DEL 2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018 prenant acte du second débat du PADDi,
VU la délibération n°CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019, prenant acte du 3^{ème} débat du PADDi,
VU la délibération n°CC000510 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme du Bas-Chablais,
VU les avis des communes membres de Thonon Agglomération sur le PLUi arrêté le 16 juillet 2019 conformément aux articles R.153-5 et L.153-15 du Code de l'Urbanisme,
VU la consultation des Personnes Publiques Associées notifiées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,
VU l'avis défavorable rendu par le Conseil Municipal de la commune d'Excenevex en date du 14 octobre 2019, nécessitant de procéder à un nouvel arrêt conformément en application des dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que
« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Le Conseil Communautaire,

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (Jean-Paul GONTHIER, Claude MANILLIER, Lucien CHESSEL, Dominique JORDAN, Bernard FICHARD et Frédéric GIRARDOT)

THONON agglomération

- ARRETE le projet de PLUi du Bas-Chablais tel qu'il est soumis au Conseil Communautaire,
PRECISE que les avis des communes seront joints au dossier d'enquête publique,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois,
- DIT que le dossier de projet PLUi, tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public dans les mairies des 17 communes concernées par le PLUi du Bas-Chablais et à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON,
- DIT que le dossier de projet PLUi, tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public sur le site internet de Thonon Agglomération, dans la rubrique urbanisme.

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le 29 OCT. 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 29 OCT. 2019
Notifié ou publié, le 9 OCT. 2019
Le Président

